

REUNION DU BUREAU DU 28 juin 2023

DELIBERATION N°B23/70

**Convention de veille et de stratégie foncière
entre la Commune de Rochegude,
26C031**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°21-065 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la stratégie foncière de la commune de Rochegude et de la sollicitation de l'EPORA pour la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la commune de Rochegude pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la ou les collectivités, au sein du territoire de la commune.
- ✓ Approuve le montant maximum d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, hors études pré-opérationnelles, fixé à 900 000€ HT
- ✓ Approuve le montant maximum d'études pré-opérationnelles fixé à 60 000€ HT

- ✓ Prend acte du cofinancement de l'EPORA des études pré-opérationnelles et des prestations et études techniques selon le dispositif défini par l'établissement et applicable à la signature de la convention objet de la présente délibération.
- ✓ Prend acte de la capacité de la commune Rochegude à demander l'ouverture d'un ou de plusieurs périmètres d'études et de veille renforcée dans la limite du territoire communal.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention de veille et de stratégie foncière à conclure entre la commune Rochegude et l'EPORA, sur la Commune de Rochegude pour une durée de 6 ans.
- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus au prix de revient à la collectivité partenaire qui a demandé l'acquisition et le portage et qui dispose d'une faculté de substitution.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Hervé Reynaud
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET